

**DEPARTEMENT**  
**MEUSE**  
**ARRONDISSEMENT**  
**COMMERCY**  
Canton de DIEUE SUR MEUSE

**Commune de LEVONCOURT**

**PROCES-VERBAL**  
Des délibérations du Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Le 17 décembre 2024 à 19H30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Levoncourt se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Pierre VERDUN, Maire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'Article L.2127-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents** : DAILLY Sylvie, JACQUEMIN Jérémy, THIRION Aline, VERDUN Marie-Pierre, WILLIÉ Annick, formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent et excusé** : JACQUEMET Stéphane, pouvoir donné à Marie-Pierre VERDUN

En l'application de l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvie DAILLY a été désignée Secrétaire de séance.

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Nombre de membres : 06

Nombre de présents : 05

Nombre de votants : 06

**ORDRE DU JOUR :**

- ◆ Délibération portant sur la tarification de l'eau potable pour 2025 ;
- ◆ Délibération portant sur la tarification des redevances des Agences de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- ◆ Délibération portant sur la convention du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'eau entre le Département de la Meuse et la commune ;
- ◆ Délibération portant sur le projet éolien VOIE SACREE SUD I – RUMONT / ERIZE-LA BRULEE ;
- ◆ Délibération portant sur la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Meuse ;
- ◆ Délibération portant sur le devis du Centre de Gestion de la Meuse relatif au traitement des archives de la commune ;
- ◆ Délibération portant sur la convention du service remplacement entre le Centre de Gestion de la Meuse et la commune ;
- ◆ Affaires diverses.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 19 H 30

**◆ DELIBERATION PORTANT SUR LA TARIFICATION DE L'EAU POTABLE POUR 2025 (DCM 41/2024)**

Afin d'équilibrer le budget EAU pour les années à venir, les tarifications de l'eau potable et de l'abonnement doivent être revues à la hausse pour 2025, à savoir :

- Tarif 2025 jusqu'à 120 m<sup>3</sup> = 1,25 € /m<sup>3</sup> (au lieu de 1,20 €)
- Tarif 2025 à partir de 121 m<sup>3</sup> = 0,55 € / m<sup>3</sup> (au lieu de 0,50 €)
- Abonnement annuel = 45 € (au lieu de 44 €)

Madame le Maire précise que les tarifications de l'eau potable et de l'abonnement n'ont pas évolué depuis 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote pour ces nouvelles tarifications (1 vote d'abstention).

**◆ DELIBERATION PORTANT SUR LA TARIFICATION DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 (DCM 42/2024)**

Toutes les factures d'eau émises et d'assainissement émises à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 devront faire apparaître les nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau (Agence de Bassin Seine-Normandie concernant Levoncourt) en lieu et place des redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, utilisées jusqu'à fin 2024.

Trois nouvelles redevances sont créées :

- Redevance consommation : **0,46 € / m<sup>3</sup>** (exception faite des volumes facturés liés à l'élevage sous réserve d'un comptage spécifique) ;
- Redevance performance eau potable : **0,017 € / m<sup>3</sup>** ;
- Redevance prélèvement : **0,0759 € / m<sup>3</sup>**.

Madame le Maire précise que toutes les redevances sont reversées à l'Agence de Bassin Seine-Normandie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la nouvelle tarification des redevances des Agences de l'Eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**◆ DELIBERATION PORTANT SUR LA CONVENTION DU PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE) ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE ET LA COMMUNE (DCM 43/2024)**

L'arrêté du 3 janvier 2023 relatif au Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE), réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, stipule que le PGSSE relatifs aux zones de captage doit être élaboré avant le 12 juillet 2027.

Vu la complexité du travail à réaliser, la commune souhaite souscrire une convention avec le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE.

Cette convention permet d'avoir une assistance technique, prestation exercée par le Service d'Assistance Technique de l'Eau (SATE) du Département de la Meuse et qui permettra de travailler en toute sérénité sur l'élaboration de ce plan de gestion.

Coût financier : 375 € par an (renouvelable)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote pour la mise en place de la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (1 vote contre).

**◆ DELIBERATION PORTANT SUR LE PROJET EOLIEN VOIE SACREE SUD I – RUMONT / ERIZE-LA BRULEE (DCM 44 /2024)**

L'enquête publique concernant le projet éolien sur le territoire des communes d'ERIZE-LA-BRULEE et de RUMONT s'est achevé le 31 octobre 2024 : Arrêté Préfectoral n°2024-2376 du 1<sup>er</sup> août 2024 et Arrêté Préfectoral modificatif n°2024-2458 du 2 septembre 2024

Il a été demandé aux communes concernées par le projet de délibérer avant le 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet du parc éolien de la Voie Sacrée Sud I.

**◆ DELIBERATION PORTANT SUR LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE AVEC LA PREFECTURE DE LA MEUSE (DCM 45/2024)**

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1 L, L 3131-1 et L 4141-1 ;
- Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement du format papier ;
- Considérant que la collectivité de Levoncourt souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité et autorise Madame le Maire à signer le contrat de convention et de souscription pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Meuse.

**◆ DELIBERATION PORTANT SUR LE DEVIS DU CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE RELATIF AU TRAITEMENT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE (DCM 46/2024)**

- Vu la délibération du 7 juin 2024 relative à l'adhésion au service ARCHIVES du CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE (DCM 18/2024) ;
- Vu que les communes sont propriétaires de leurs archives et sont tenues d'en assurer la conservation et la mise en valeur (Code du Patrimoine, art. L212-6 et L212-6-1) ;

- Vu que les archives sont une dépense obligatoire pour la collectivité qui doit inscrire, chaque année, les crédits nécessaires à leur conservation : aménagement d'un local, achat de boîtes, classement et mise en valeur, reliure et restauration (Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2321-2, 2°) ;
- Vu le travail à effectuer au sein de la mairie de Levoncourt après visite de l'archiviste du Centre de Gestion de la Meuse ;
- Vu le devis présenté par le Centre de Gestion de la Meuse pour 6 jours de travail d'un montant de 2 200 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le devis de 2 200 € présenté par le Centre de Gestion de la Meuse.

Madame le Maire précise que l'intervention est prévue pour mars 2025. Les archives de plus de 50 ans seront reprises par les Archives Départementales de la Meuse.

#### **◆ DELIBERATION PORTANT SUR LA CONVENTION DU SERVICE REMPLACEMENT ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE ET LA COMMUNE (DCM 47/2024)**

Monsieur Francis AUBRY, secrétaire de mairie, prend sa retraite au 31 décembre 2024. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, Madame Elodie MALHOT assurera le secrétariat jusqu'au 31 mars 2025 dans l'attente de l'arrivée de Madame Isabelle CORROCHER au 1<sup>er</sup> avril 2025.

Madame MALHOT sera payée directement par le Centre de Gestion de la Meuse d'où la mise en place de la convention du service remplacement entre cet organisme et la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention du service remplacement entre le Centre de Gestion de la Meuse et la commune.

#### **◆ AFFAIRES DIVERSES :**

**ECLAIRAGE PUBLIC** : Lors de la dernière Assemblée Générale du SIE CENTRE MEUSE, avait été évoqué la mise en place de variateurs d'intensité de l'éclairage, éclairage qui est opérationnel la nuit et qui a pour avantage de faire faire des économies aux communes.

D'autre part, suite aux cambriolages de plus en plus nombreux dans nos villages, la gendarmerie préconise un allumage de l'éclairage public constant.

La programmation pour LEVONCOURT depuis le 6 novembre 2024 est la suivante :

- 100 % de l'éclairage jusqu'à 21 h ;
- 50 % de l'éclairage de 21 h à 22 h ;
- 10 % de 22 h à 6 h 15 et reprise normale à 100 % jusqu'à extinction de l'éclairage via "l'horloge solaire".

Cependant, il a été demandé au SIE de désolidariser les illuminations de Noël (guirlandes et étoile de l'église) ainsi que les deux projecteurs de l'église de l'éclairage public. Le Syndicat travaille sur ce projet afin qu'en 2025, les communes puissent prendre le contrôle de ces éclairages qui fonctionnent à 100 % la nuit.

**RENOVATION EGLISE ET TOITURE** : Un rendez-vous est programmé le 7 janvier 2025 avec les services de la Sous-Préfecture de COMMERCY afin de présenter les différents projets en cours. L'aménagement de voirie concernant les travaux à effectuer rue derrière le pont

sera également évoqué. Ces rencontres se font dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

**FORET DE DEMAIN** : le panneau d'information réalisé par la société PIC BOIS est arrivé et sera installé par l'ONF courant janvier 2025.

Un rendez-vous sera programmé avec la société PIC BOIS pour étudier la réalisation de petites pancartes avec le nom et prénom des enfants qui ont participé à la plantation des nouvelles essences dans les parcelles expérimentales des bois de Levoncourt en janvier 2024.

**RENOUVELLEMENT DE L'ÉOLIENNE COMMUNALE** : Une délibération pourrait être prise lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal pour le renouvellement de l'éolienne communale (hauteur et puissance). Madame le Maire a pris attache avec la Préfecture de la Meuse concernant la notion « d'élus intéressés » et attend un retour du service juridique de la société QENERGY (prestataire éolienne).

**LOGE DE CHASSE SUR TERRAIN COMMUNAL** : Le dossier sera revu début 2025

**SECURITE** : Vu les derniers concerts et les spectateurs présents, il faudrait travailler pour les prochains spectacles sur un système ou une procédure de réservation pour limiter le monde dans l'église.

**MANIFESTATIONS 2025** :

- **Dimanche 19 janvier 2025 à 10H45** : Cérémonie des Vœux 2025
- **Dimanche 30 mars 2025** : Concert avec l'ensemble musical « LES CITRONS BLEUS »
- **Samedi 21 juin 2025** : Fête de la Musique
- **Samedi 30 août 2025** : Fête des Moissons
- **Dimanche 9 novembre 2025** : Fête Patronale et concert avec l'ensemble musical « AIRS D'EZRULE »

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** : MARDI 25 FEVRIER 2025 à 19H30

L'ordre du jour étant épuisé à 21H40, Madame le Maire clos la séance.

La secrétaire de Séance,

Sylvie DAILLY



Le Maire,

Marie-Pierre VERDUN

